

BEAUVAIS, le 13 novembre 2013,

Monsieur Emmanuel BERTHIER
Préfet de l'Oise
1 place de la préfecture
60022 Beauvais cedex

N/Réf. : PhE/MD/13-371 ☎ 03 44 79 80 49
Affaire suivie par Tony MÉNARD, Directeur Aménagement Études
OBJET : Avis de la CCIO sur le projet de schéma départemental des carrières
COPIE : Monsieur le Préfet de Picardie

Monsieur le Préfet,

Par le présent courrier je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations de notre Chambre consulaire sur l'ensemble du projet de schéma départemental des carrières de l'Oise élaboré par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Concernant les ressources du département

Les différentes ressources accessibles ont été estimées sur la base d'une étude du BRGM datant de décembre 2011.

Concernant les matériaux alluvionnaires (granulats), la disponibilité est importante :

- en alluvions récentes dans le lit majeur des cours d'eau : pour la Vallée de l'Oise, 350 millions de m3 disponibles, dans la vallée du Thérain 150 millions de m3 disponibles et dans la vallée de l'Aisne 20 millions de m3 disponibles,
- en alluvions anciennes de terrasses hors d'eau, 200 millions de m3 sont recensés en totalité dans les vallées et en moyenne 70% de la ressource reste disponible.

Cependant, ceci ne correspond pas au volume exploitable du fait des différentes contraintes, notamment réglementaires. Le SDC précise bien que les volumes de ressources alluvionnaires mentionnés intègrent des gisements qui ne pourront pas finalement être exploités :

- les zones urbaines (déjà prises en compte par les études relatives à la ressource potentielle),
- les zones déjà exploitées (prises en compte par les études relatives à la ressource disponible),
- les secteurs comportant des interdictions réglementaires d'exploitation de carrières (zonage violet précisé au chapitre 6.2),
- les zones correspondant à des gisements réputés non exploitables dans les conditions technico-économiques actuelles (épaisseur de granulats inférieure à 2 m)

Le département de l'Oise présente donc des ressources assez diversifiées en matériaux (alluvionnaires en eau ou en terrasse, sablons, matériaux calcaires tendres, argile, pierre de taille, craie, sables siliceux,...) et parfois en grands volumes.



... / ...

La cartographie de la ressource géologique en granulats alluvionnaires exploitables dans les principales vallées de Picardie, montre qu'il resterait aujourd'hui un volume de l'ordre de 500 millions de m³ en granulats alluvionnaires potentiellement accessibles dans les vallées de Picardie dont les 2/3 pour les seules vallées de la Somme aval et de l'Oise. Les zones rouges pour lesquelles l'orientation retenue est l'évitement d'extraction de matériaux ne sont pas prises en compte.

Ainsi, les volumes réellement exploitables économiquement par les opérateurs sont significativement plus faibles que ceux géologiquement accessibles évalués dans l'étude d'Estimation de l'accessibilité géologique de la ressource en granulats alluvionnaires en Picardie » (Rapport final BRGM/RP-60393-FR de Décembre 2011).

Concernant les besoins en matériaux de construction du département

Le SDC rappelle bien les besoins en matériaux de construction, qui répondent à des usages très variés et à des projets d'importance pour les collectivités, notamment :

- les granulats et pierres de construction pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (infrastructures de transport y compris),
- les matériaux pour l'industrie (argiles pour la fabrication de tuiles et briques, sables siliceux pour la fabrication de verre et moules de fonderie, craie pour la fabrication de chaux, galets et matériaux siliceux issus de galets pour des usages industriels très variés, ...).

Le projet de schéma confirme bien que les besoins en matériaux de l'industrie sont directement liés à l'activité économique et à l'activité des sites industriels de transformation et production faisant usage des matériaux extraits dans la région.

Le schéma départemental des carrières de l'Oise a évalué les besoins départementaux à 10 ans sur la base :

- de la référence de consommation actuelle (3 420 kt par an),
- d'une étude prospective à l'échelle régionale.

Pour les 10 prochaines années, les besoins annuels dans l'Oise ont donc été estimés à la hausse à 3 508 kt par an. Il est précisé que le « seul chantier d'envergure à venir en Picardie et retenu comme ayant une influence notable sur l'évolution des besoins en granulats du secteur du bâtiment et des travaux publics, est celui du Canal Seine Nord Europe ».

La méthode d'estimation est à revoir dans la mesure où elle doit se baser sur les projets des collectivités de l'Oise (Schémas de Cohérence Territoriale, Charte du Parc Naturel Régional et Plans Locaux d'Urbanisme) validés par l'Etat.

Nous nous sommes basés sur les indicateurs de demandes connus : une maison nécessite 100 t à 300 t de béton, 1 km de route structurante nécessite 30 000 t et 1 km de voie ferrée demande 16 000 t. En reprenant les SCoT approuvés et en cours (évolution démographique et habitat), le besoin annuel en matériaux de construction est de 3 940 kt, hors chantier d'infrastructures routières (doublement des routes nationales et plan du conseil général), fluviales (Canal Seine Nord Europe) et ferrées (Picardie Roissy).

... / ...

Nous demandons ainsi que cette méthode soit revue car le projet du grand Paris pourrait entraîner de nouveaux besoins.

Le projet de schéma met bien en avant que l'extraction de granulats a diminué de 50% dans l'Oise. La substitution s'est faite en partie par les roches calcaires, et, dans une moindre mesure, mais en forte progression, par les matériaux recyclés. Cette forte baisse est due à la délocalisation d'industrie de transformation consécutive à une dégradation des conditions d'approvisionnement en granulats (exemple : Louvet à Beauvais, Thévenot à St Leu d'Esserent, Gaty, Talon à Noyon, Pavelac, Stradal à St-Leu d'Esserent, Van de Nabeele à Rochy Condé). Cette forte diminution s'explique aussi par le renforcement des exigences de protection de l'environnement auquel se sont ajoutés une pression sans cesse croissante en terme de conflit d'usages et un durcissement des contraintes d'urbanisme.

Sur cette base, le SDC préconise :

- La limitation de l'extraction des matériaux alluvionnaires en eau qui sont par nature en zone de richesse et rareté écologique et par conséquent le développement des matériaux de substitution,
- La nécessité de nouveaux accords sur le département étant donné que les autorisations de carrières actuellement en cours ne permettent pas de maintenir les niveaux de production nécessaires à la satisfaction des besoins au-delà de quelques années.

Nous ne pouvons pas abonder dans le sens des préconisations portées par le SDC, car il faut nécessairement le redéploiement des carrières, notamment alluvionnaires, pour répondre aux besoins.

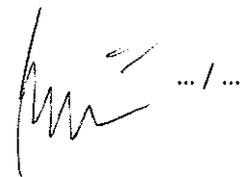
Les matériaux de substitution ne sont pas de bonne qualité, comme l'indique le SDC qui précise que ces besoins en matériaux sont satisfaits aux deux tiers par un approvisionnement de la région à partir des régions voisines, notamment en matériaux calcaires durs du Nord – Pas-de-calais. Cela présente des impacts négatifs non négligeables liés au transport de ces matériaux, notamment en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

Concernant les modalités de transports

La logique de proximité défendue par le SDC est battue en brèche par la baisse de la production locale de matériaux et la diminution du nombre des carrières. La baisse de la quantité de matériaux extraits dans l'Oise a été compensée principalement par des matériaux extraits et des produits (agglomérés et préfabriqués béton,...) manufacturés hors de Picardie. Cette évolution des modes d'approvisionnement a pour conséquence une augmentation des transports d'une part (et des nuisances associées, émissions de gaz à effet de serre notamment), et des coûts supplémentaires d'autre part. Les distances moyennes de transport se sont donc allongées et la route est utilisée dans la grande majorité des cas.

Le SDC préconise :

- la nécessité de carrières à proximité des grands pôles urbains afin d'éviter au maximum les transports et les nuisances associées, même si le transport routier reste incontournable,
- de favoriser le transport par voie d'eau,
- d'étudier la faisabilité d'un OFP (Opérateur Ferroviaire de Proximité) tout en ayant conscience que le développement du fer nécessiterait une mutation de l'offre plus difficilement réalisable que le développement du fluvial



Nous partageons « la nécessité de carrières de proximité » mais cette préconisation est contredite par les précédentes visant la limitation de l'extraction des matériaux alluvionnaires en eau. Elles sont pourtant proches des pôles urbains comme par exemple dans le Grand Beauvaisis, le Grand Creillois et le Grand Compiégnois, porteurs de projets structurants pour le département. Cependant, de grands bassins de consommations, comme par exemple le Grand Beauvaisis, sont éloignés de la voie d'eau, et le dernier kilomètre pour l'acheminement des matériaux importés par la voie d'eau va automatiquement générer des coûts supplémentaires pour ces territoires.

Concernant les modes d'approvisionnements

Entre 1993 et 2008, la production de matériaux alluvionnaires a baissé de 60%. Cette baisse a été compensée par l'acheminement vers la Picardie de matériaux extraits et des produits (agglomérés et préfabriqués béton, etc..) manufacturés hors Picardie. Les transports et leurs nuisances associées ainsi que les coûts ont de ce fait augmenté.

La baisse de production observée correspond à l'objectif fixé par les précédents schémas. Néanmoins, la compensation qui devait se faire sur la production de matériaux alternatifs locaux ne s'est pas réalisée. L'Oise est donc actuellement dépendante des autres régions à 60% et à 30% pour les matériaux alluvionnaires :

- Les granulats alluvionnaires proviennent de l'Aisne et de la Haute Normandie,
- Les granulats littoraux proviennent de la Somme,
- Les roches dures proviennent du Nord Pas de Calais

Les matériaux utilisés par le secteur industriel ne répondent pas à la même logique. Les industries basées sur la transformation de matériaux de carrières sont implantées à proximité des carrières dont elles dépendent. Leur pérennité économique est alors étroitement liée aux possibilités d'exploitation de ces gisements de proximité. Il s'agit :

- De l'industrie de la verrerie et de la fonderie (sables siliceux),
- De la fabrication de tuiles et briques (argiles),
- De la fabrication du béton (matériaux alluvionnaires),
- De la pierre de taille et ornements (matériaux calcaires),
- De l'industrie du papier, de la peinture et des plastiques (craie),
- De toutes activités utilisant les galets au taux de silice très élevé.

Le SDC estime que pour ces entreprises la ressource est suffisante pour les besoins à satisfaire sur la période couverte par le schéma (Samin pour les sables siliceux à Villeneuve-sur-Verberie , Néry et Baron, Sibelco également pour les sables siliceux à Crépy en Valois, et Imerys pour la craie à Précy-sur-Oise) et ne pose pas de problèmes environnementaux, les sites d'exploitation étant en dehors des zones sensibles. Une exception cependant est validée par le schéma pour la société Imerys dont les réserves ne sont pas suffisantes et dont les gisements sont par nature situés en zones humides, ZNIEFF. Une solution au cas par cas est préconisée.

Cette solution au cas par cas est dangereuse et entérine de cette façon une orientation d'exception qui pourrait être préjudiciable à toute autre entreprise qui n'aurait pas été recensée. Une règle générale doit donc être définie.



... / ...

En outre, la condition liée à la proximité de la ressource est aussi dangereuse dans la mesure où des industries de premier plan dans l'Oise sont dépendantes de matériaux qui ne sont pas forcément aussi proches. C'est le cas de Saverglass, atout économique majeur du département et de la Picardie Verte, et 1^{er} générateur d'emplois directs (1500 emplois) et indirects pour cette intercommunalité. D'ailleurs, l'activité de l'entreprise Saverglass participe directement à l'activité locale d'artisans, d'industries et d'entreprises de services qui ont des contrats d'intervention 24h/24 et 7 jours sur 7.

Nous attirons donc votre attention sur le fait que l'accessibilité à la ressource n'assure pas uniquement la pérennité économique d'une entreprise mais bel et bien d'entreprises et d'emplois indirects. Cette pérennité doit donc être assurée par une règle générale d'accès à la ressource.

Ainsi, le SDC prévoit plus précisément des orientations dans cette thématique :

- privilégier un usage sobre des matériaux de carrières,
- favoriser l'exploitation de gisements dont le taux moyen de recouvrement (rapport moyen des volumes de matériaux stériles sur les volumes de matériaux exploitables) est faible, ou dont la puissance (épaisseur du gisement) est forte,
- favoriser l'exploitation de gisements locaux en cas de besoins locaux significatifs,
- poursuivre la recherche d'une optimisation pour un usage rationnel des matériaux, en développant l'emploi de matériaux de substitution ou alternatifs à ceux alluvionnaires en eau, compte tenu du relatif épuisement de cette ressource et d'une fréquente localisation des gisements à l'intérieur ou à proximité de secteurs à enjeux environnementaux majeurs. Ce développement doit se faire cependant sans préjudice disproportionné en terme d'émissions de bilan carbone induites par le transport des matériaux.

Selon le SDC, le département de l'Aisne assurera un rôle conséquent dans l'approvisionnement en matériaux de substitution aux alluvionnaires en eau, ce qui conduit à l'augmentation de leur niveau de production local et à l'importation depuis l'Aisne par voie d'eau.

Nous notons une contradiction entre ces orientations sur lesquelles nous reviendrons en conclusion de ce courrier.

Concernant les objectifs de protection du milieu

Il a été déterminé des zones à enjeu environnemental à protéger (cartes en annexes), notamment sur la ressource en granulats alluvionnaires. L'Oise disposerait de 178,68 millions de m³ de ressources alluvionnaires. Le zonage rouge pour lequel l'orientation retenue est l'évitement d'extraction de matériaux ne permet plus que 98,7 millions de m³ de ressources alluvionnaires « disponibles ».

Sauf erreur de notre part, ce zonage n'existait pas auparavant : cette nouvelle contrainte va à l'encontre des solutions assurant l'accessibilité à la ressource. Sans zonage, l'Oise ne produisait que 2 150 kt par an de matériaux pour une consommation de 3 910 kt par an. 45% du gisement est donc désormais interdit à l'extraction, contredisant certaines orientations favorables à l'accessibilité des gisements. En effet, ceci ne participera pas à enrayer la chute de production de matériaux alluvionnaires en eau dans l'Oise. Il est pourtant bien indiqué dans le SDC que les seules autorisations d'extraction de matériaux alluvionnaires en eau actuellement en cours ne permettent pas de maintenir les niveaux de production nécessaires à la satisfaction des besoins au-delà de quelques années.



... / ...

Concernant les annexes du schéma

Nous avons noté dans les documents que des carrières existantes manquent au recensement :

- Boran sur Oise,
- Précy-sur oise (pour la craie),
- Allonne,
- St Crépin-Ibouwillers,
- Ponchon,
- et de Cire-les-Mello.

L'avis défavorable et les demandes de la CCI

Le projet de schéma départemental des carrières (SDC) de l'Oise mis à disposition du public n'est pas, en l'état, satisfaisant pour plusieurs raisons :

En premier lieu, le SDC a été « préparé », « pré-élaboré » à l'échelle régionale (nous avons pratiqué au comité de pilotage de la DREAL). Nous pouvons comprendre l'intérêt de cette démarche au regard des enjeux et des échanges interrégionaux mais la rédaction actuelle reste encore à ce niveau. Il y a donc un problème de lisibilité à de nombreux niveaux, notamment au regard des enjeux économiques spécifiques au département de l'Oise.

En second lieu, on note une sous-estimation des besoins en matériaux de construction.

Ensuite, la rédaction actuelle des orientations et préconisations montre qu'il y a de fortes contradictions dans ce projet. Les orientations pour chaque thème du projet (ressources, besoins, modes d'approvisionnement, modalités de transports, protection de l'environnement) n'ont pas été croisées.

En effet, le projet de schéma prévoit :

- d'enrayer la chute de production de matériaux alluvionnaires en eau dans l'Oise, en favorisant l'exploitation de gisements locaux en cas de besoins locaux significatifs (page 57),
- De nécessaires nouvelles autorisations d'extractions sur le département étant donné que les autorisations de carrières actuellement en cours ne permettent pas de maintenir les niveaux de production nécessaires à la satisfaction des besoins au-delà de quelques années (page 58),
- La nécessité de carrières à proximité des grands pôles urbains afin d'éviter au maximum les transports et les nuisances associées (page 35).

Mais ce projet préconise :

- La limitation économe de l'extraction des matériaux alluvionnaires en eau (pages 24, 25 et 58) : 45% du gisement alluvionnaire « disponible » est donc désormais interdit à l'extraction (page 59). Les volumes réellement exploitables économiquement par les opérateurs sont significativement plus faibles que ceux géologiquement accessibles (page 18),
- Le développement de l'emploi de matériaux de substitution aux matériaux alluvionnaires (pages 57 et 58), mais ces derniers ne sont pas de bonne qualité (page 52) et sont essentiellement importés aux deux tiers par un approvisionnement depuis les régions voisines (calcaires durs du Nord-Pas-de-Calais) (pages 31 et 54). Les solidarités interdépartementales et interrégionales doivent être maintenues (page 57),

... / ...

- Cependant, ce recours doit se faire sans préjudice disproportionné en terme d'émissions de bilan carbone induites par le transport des matériaux, notamment grâce à la voie d'eau (page 57). Néanmoins, tous les territoires ne bénéficient pas de la voie d'eau, comme par exemple le Grand Beauvaisis.

Nous ajoutons que la préconisation du projet de SDC pour un recours à des matériaux de substitution importés aura un impact économique terrible pour les carrières locales de l'Oise, car les grands carrières régionaux pourront alimenter de cette façon le territoire en matériaux de substitution. L'Oise restera dépendant des matériaux de constructions des régions voisines (son taux est actuellement de 60%). La confirmation de cette dépendance peut être problématique : il ne faudrait pas que les SDC voisins préconisent la limitation des exportations vers l'Oise. Il y a donc urgence car le SDC indique bien que les seules autorisations d'extraction de matériaux alluvionnaires en eau actuellement en cours ne permettent pas de maintenir les niveaux de production nécessaires à la satisfaction des besoins au delà de quelques années dans l'Oise (page 25 et 58).

En outre, la rédaction de règles d'exceptions est économiquement sensible et préjudiciable, comme nous l'avons expliqué.

Ainsi, par ces contradictions, le projet ne répond pas à la question essentielle des moyens d'accès à la ressource, notamment alluvionnaire et n'apporte pas de solutions concrètes. Ces incohérences doivent donc être levées.

Le SDC n'étant pas opposable aux documents d'urbanisme, la rédaction actuelle ne pousse pas à aider les élus locaux à mettre en œuvre dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), l'accessibilité nécessaire aux matériaux de construction.

C'est donc avec le souci d'assurer le développement économique de l'Oise dans son ensemble, que nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos remarques dans la seconde version du schéma qui sera revu par la CDNPS. Il en va de l'intérêt économique global du département.

Les collectivités, porteurs de projets structurants, révisent constamment à la baisse leur budget. En parallèle, les coûts de construction augmentent (par exemple, une dalle de béton coûte en moyenne 120€ le m² en raison de l'importation des matériaux, alors que son coût est normalement de 60€ le m² grâce à des matériaux locaux). Ce sont donc les entreprises du bâtiment qui se retrouvent dans l'obligation de réduire leur marge afin d'obtenir des marchés leur permettant de maintenir leurs activités.

Par ce présent courrier, nous vous permettons également de vous solliciter pour pouvoir participer à la prochaine CDNPS, comme ce fut déjà le cas précédemment.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cet avis et à nos demandes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.



Philippe ENJOLRAS,
Président